



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

associations et clubs

Question écrite n° 74818

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur la question de l'encadrement occasionnel dans le cadre de l'activité des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministre chargé des sports. Il apparaît que seuls les professionnels du sport diplômés peuvent bénéficier d'une rémunération, et que sont exclus des bénéfices de la franchise mensuelle les dirigeants et éducateurs, pourtant certifiés et formés par leur fédération, lorsqu'ils exercent en dehors d'une activité exclusivement professionnelle. Bien que l'activité d'un bénévole se doive d'être désintéressée, il apparaît nécessaire de valoriser et de faciliter l'engagement de ces dizaines de milliers d'éducateurs et de dirigeants qui participent activement à l'animation de nos villes et de nos quartiers. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin d'accorder une franchise mensuelle, tout du moins des avantages en nature telle qu'une réduction sur le prix des manifestations culturelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74818

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1310

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)